

AMIW0AGD

Sensibilisation au risque amiante pour les agents de déchetteries

FORMACODE : 42875

OBJECTIFS

Reconnaître la présence éventuelle d'amiante lors des dépôts en déchetterie et alerter l'encadrement de cette présence.
Informier l'utilisateur et communiquer sur le bon geste pour se séparer du matériau.
Appliquer les mesures de prévention spécifiques aux situations d'urgence.

TYPE DU PUBLIC

Agent d'accueil de déchetterie ou centre de tri.

PREREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> Méthodes pédagogiques

Fiches de synthèse.

Illustrations et exercices d'entraînement non sanctionnant.

Données de suivi de la plateforme (nombre et temps de connexion), score au quiz final.

> Moyens techniques

E-learning sur plateforme dédiée avec accès par code individuel.

Accompagnement pédagogique et technique.

Encadrement par le Référent pédagogique ou, à défaut, le Référent technique.

Compétences du Référent pédagogique : Expert métier / Formateur.

Compétences du Référent technique : Administrateur du LMS.

ÉVALUATION

- > Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis et des compétences.
- > Cette formation est sanctionnée par un certificat de réalisation.

CONTENU

THEORIE

- > **L'amiante**
- > Savoir ce qu'est l'amiante • connaître les risques pour la santé • connaître les familles de matériaux amiantés • savoir reconnaître des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante lors de l'apport par les usagers
- > **La réglementation**
- > Comprendre la finalité des 3 principaux axes réglementaires • focus sur le code de l'environnement
- > **Les procédures en cas de détection accidentelle d'amiante**
- > Communication avec l'utilisateur pour l'informer de la forte présomption de présence d'amiante dans les matériaux déposés • lui faire comprendre le refus d'acceptation du déchet • orienter l'utilisateur sur le bon geste à adopter pour se débarrasser du matériau

La formation ne permet pas d'intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Elle ne répond pas aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012.

MODALITÉS

Durée estimée : 45 minutes.

Prix : nous consulter.